

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ASSET
MANAGEMENT

LBPAM ACTIONS OPTI INDICE EURO

Part O : FR0013265196

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

Fonds Commun de Placement (« FCP ») – Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français et respectant les règles d'investissement de la directive 2009/65/CE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCP, sur la durée de placement recommandée, est (i) de participer partiellement à l'évolution des marchés actions de la zone Euro, dont éventuellement le marché français, via des investissements sur les actions émises sur les marchés réglementés de la zone Euro et/ou via la conclusion d'instruments dérivés permettant de s'exposer à des indices actions émises sur les marchés réglementés de la zone Euro et (ii) de couvrir le risque de marché via l'utilisation d'instruments dérivés sur indices actions émises sur les marchés réglementés de la zone Euro, négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, notamment via des opérations d'achat / vente systématique d'options pour couvrir le risque de marché. Pour ce faire, le notionnel des opérations d'options de vente est ajusté de façon systématique à celui du montant notionnel des actions détenues en portefeuille. La couverture qui en résulte est partielle et non totale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la couverture mise en œuvre est partielle et non totale et qu'il existe un risque de perte totale du capital investi.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du FCP, la stratégie d'investissement consiste à : (i) investir, dans une première poche de type indiciaire constituée d'un portefeuille d'instruments financiers faisant appel à une analyse quantitative et utilisant les moteurs de performances, qui, peu corrélés, peuvent être mis en œuvre de façon concomitante et que l'on peut regrouper au sein des trois grandes familles :

- La sélection de valeurs au sein de l'univers d'investissement en fonction des qualités intrinsèques des sociétés, selon une approche multicritères visant à privilégier les titres présentant des caractéristiques de style (valorisation, qualité, croissance...) cohérentes avec les anticipations de la gestion,

- Le niveau d'exposition aux actions du marché de la zone euro : ajuster de façon systématique à partir d'un modèle technique de suivi de tendance le niveau d'exposition du fonds aux marchés d'actions européens,

- Les stratégies optionnelles (achat/vente d'options), pour tirer parti des mouvements de volatilité ou d'opportunités directionnelles à court terme, identifiés par des indicateurs / modèles développés en interne (tendances, points de retournement, niveaux de volatilité),

et (ii) conclure des instruments dérivés sur indice actions émises sur les marchés réglementés de la zone Euro, négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, dans le but de couvrir le risque de marché.

Les instruments dérivés de couverture utilisés dans le cadre de cette stratégie consistent notamment en l'achat et la vente d'options listées sur EuroStoxx50 dont le notionnel est ajusté afin de coïncider au notionnel des actions du portefeuille (actions de la zone euro). Un outil dont la société de gestion est propriétaire permet la mise en œuvre systématique et non discrétionnaire de cette couverture partielle.

La gestion s'attend à piloter l'exposition du portefeuille du FCP aux actions ou titres assimilés négociés sur des marchés réglementés de la zone Euro dans une fourchette minimale de 40% et maximale de 100%, cette exposition pourra néanmoins être comprise entre 0% et 110 % en fonction des conditions de marché.

Le FCP sera investi à hauteur de 0% minimum et dans la limite de 110% en actions de la zone Euro, sélectionnées en fonction de la qualité intrinsèque des sociétés sans répartition sectorielle particulière. Le FCP pourra également investir, dans la limite de 10% de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, dans des FIA de droit français et FIA équivalent en droit européen.

Le FCP pourra investir, dans la limite de 25% de l'actif, dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire de catégorie "Investissement Grade" correspondant à une notation minimale BBB-/Baa3 en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives. Le FCP ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés.

L'acquisition ou la cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

Essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 25 % de l'actif net.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, et taux, pour poursuivre son objectif de gestion. Le recours à ces instruments peut générer une exposition du FCP ne pouvant dépasser 100% de son actif net.

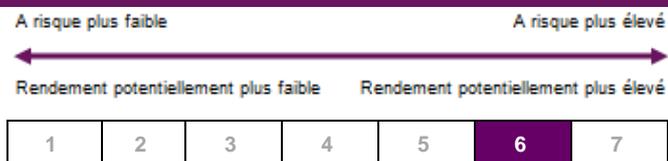
La société de gestion pourra ne traiter qu'avec une seule contrepartie.

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

La part O est une part de capitalisation.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J calculée et publiée à J+1 (jour ouvré) et sont centralisés au plus tard en J (jour ouvré) à 13h (heure de Paris) auprès de CACEIS Bank.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition du FCP à la volatilité des marchés d'actions de la zone Euro. Les données

historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que la couverture mise en œuvre est partielle et non totale et qu'il existe un

risque de perte totale du capital investi. De même, l'objectif de participer à l'évolution des marchés actions de la zone Euro peut ne pas être atteint.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée.
- Impact des techniques telles que des produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des variations de la valeur liquidative du FCP.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ■ 6 % ; taux maximum. ■ Néant pour les souscriptions de la société de gestion, ou d'une entité appartenant au même groupe. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.
Frais de sortie	■ Néant.
<p>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</p>	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	■ 0,06 %

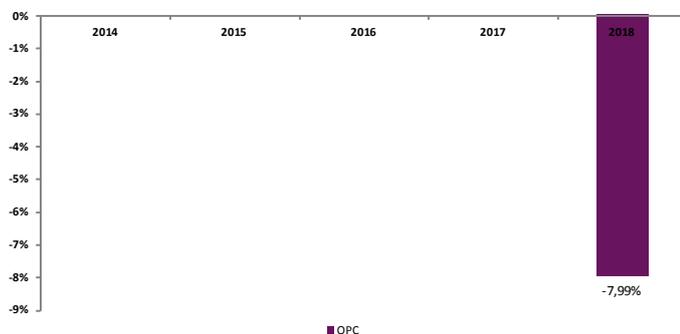
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2018 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'elle achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSÉES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 25 août 2017.
- La part O a été créée le 25 août 2017.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FÉDÉRATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2019.